



## La Direction des Ressources Humaines

### Index égalité professionnelle

Conformément au décret 2020-808 du 13 juillet 2024, désormais toute collectivité de plus de 40 000 habitants doit établir l'index égalité homme –femme via le Rapport Social Unique – **Document déjà accessible au public sur le site de la Sète et transmis en Préfecture** au mois d'octobre conformément aux dispositions du décret précité.

En 2023 premier millésime de l'index, le score de Sète est de 69/100. Ce score étant inférieur à 75/100, conformément au décret précité, la collectivité a présenté en Comité Social Territorial ses objectifs d'amélioration pour les années à venir.

Sur les 4 critères imposés, 3 sont bien notés :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires score de 44/50.
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent score de 15/15
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations score de 10/10

Pour autant, s'agissant du point 3 : « écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes » (taux de promus / promouvables), pour lequel la collectivité a un score de 0 sur 25, cela s'explique car le taux d'agent de sexe féminin ayant bénéficié en 2023 d'un avancement de grade ou d'une promotion interne est bien supérieur aux agents masculin.

Afin d'améliorer l'indicateur numéro 3, la ville de Sète devra donc désormais apporter une attention particulière lors de la campagne d'avancement à équilibrer plus les avancements et promotion entre homme et femmes de manière à ce que l'un ou l'autre ne soit pas surreprésentés.

**Pour autant, les projections réalisées pour l'année 2024, font remonter cet indicateur à 11/25 soit une note globale sur l'index de 80/100.**

La collectivité restera vigilante pour les années à venir, soit à partir de 2025, à ce que le taux de promus hommes et femmes reste équilibré, sans pour autant imposer dans les critères des Lignes Directrices de Gestion un taux de promotion cible par sexe.

Sète, le 5 décembre 2024